



Formation Professionnelle Continue

Saison 2025/2026

BMF / BEF



Vous trouverez les dispositions relatives à la Formation Professionnelle Continue en application de l'article 6 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL.

Le volume horaire de la Formation Professionnelle Continue est de 16h et les sessions de FPC se déroulent sur 2 jours consécutifs.

Les titulaires BEF et BMF doivent effectuer un choix entre différentes thématiques proposées :

- Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but
- Entraînement technique et tactique des défenseurs
- Responsabilité technique des clubs de niveau régional
- Préformation des joueurs
- Découverte de l'outil Vidéo
- Football féminin (réservé aux encadrants du public féminin)
- Préparation athlétique
- Optimisation de la performance
- Le futsal
- Laïcité et engagement

Vous trouverez ci-dessous les indications permettant de connaître les obligations auxquelles les BMF et BEF sont soumis :

| Dernière FPC effectuée | Validité |
|---------------------------|--|
| Saison 2021/2022 et avant | J'obtiendrai ma licence seulement après avoir participé à une FPC. |
| Saison 2022/2023 | Recyclage à faire avant le 30 juin 2026 |
| Saison 2023/2024 | Recyclage à faire avant le 30 juin 2027 |
| Saison 2024/2025 | Recyclage à faire avant le 30 juin 2028 |

L'obtention d'une qualification ou d'un certificat de spécialité vaut Formation Professionnelle Continue (hors ceux obtenus par voie d'équivalence ou de Validation des Acquis d'Expérience (VAE)) :

- BMF
- BMF Futsal
- BEF
- BEFF
- BEPF
- Certificat d'Entraîneur Gardien de But
- Certificat d'Entraîneur Optimisation de la Performance
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation
- Certificat d'Entraînement de Football Féminin
- Certificat Fédéral de Cadre Technique

* * * * *

Voici le calendrier prévisionnel des FPC pour la saison 2025/2026 :

| Dates | Lieux | Thème | Coûts pédagogiques (hors restauration et hébergement) |
|--|-------------------------------------|--|---|
| Jeudi 28 et vendredi 29 août 2025 – COMPLET | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Découverte de l'outil Vidéo | 144 € |
| Vendredi 29 et samedi 30 août 2025 | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Pratiques féminines – Réservé aux encadrants du public féminin | 144 € |
| Lundi 15 et mardi 16 septembre 2025 | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Préformation des joueurs | 144 € |
| Lundi 27 et mardi 28 octobre 2025 | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Responsabilité technique des clubs de niveau régional | 144 € |
| Jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2025 | District 44 – à définir | Optimisation de la performance | 144 € |
| Lundi 05 et mardi 06 janvier 2026 | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Le Futsal | 144 € |
| Vendredi 09 et samedi 10 janvier 2026 | District 85 – à définir | La Préparation Athlétique | 144 € |
| Lundi 12 et mardi 13 janvier 2026 | District 53 – Laval | Découverte de l'outil Vidéo | 144 € |
| Samedi 02 et dimanche 03 mai 2026 | LFPL – Chalonnes sur Loire (49) | Préformation des joueurs | 144 € |
| Jeudi 04 et vendredi 05 juin 2026 | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Découverte de l'outil Vidéo | 144 € |
| Jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026 | District 49 – à définir | Entraînement technique et tactique des défenseurs | 144 € |
| Jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026 | District 72 – Le Mans | Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but | 144 € |
| Lundi 06 et mardi 07 juillet 2026 | LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire | Laïcité et engagement | 144€ |

STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (préqualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saison sportive, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

Le suivi d'une des Masters Classes organisées par le Centre de Recherche de la Direction Technique Nationale, a valeur de formation continue pour les titulaires d'un titre à finalité professionnelle de niveau 6.

Le non-respect de l'obligation de formation professionnelle continue entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi une formation professionnelle continue correspondant à son diplôme le plus élevé.

Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.

Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou de ses éducateur(s) ou entraîneur(s) aux actions prévues au plan fédéral de formation professionnelle continue organisées par la F.F.F. ou les ligues régionales.

Il appartient à l'éducateur ou entraîneur de s'inscrire de sa propre initiative aux actions du plan fédéral formation professionnelle continue prévues au présent article par le biais du site www.fff.fr rubrique « Formation » ou en s'adressant à l'Institut Emploi Formation du Football (I.E.F.F) ou en contactant sa ligue régionale selon sa situation.